

AA/EA

Commune de Flers	Date	Décision	Nature	Folio n°
	23.06.2025	D598	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

DECISION

par délégation du

Conseil Municipal

OBJET	PLACEMENT DE FONDS DE 3.800.000 € AUPRES DE LA DDFIP
-------	---

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2025-732 du 17 mars 2025, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités, et notamment la délégation n° 23,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	23 JUIN 2025
Date de mise en ligne sur site internet	23 JUIN 2025

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, l'article L 1618-1 et 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment des indemnités d'assurance.

Suite au sinistre de la mairie, la Commune a perçu une indemnité d'assurance d'un montant de 4.844.749 €. Les travaux ne devant pas débiter avant le printemps 2026, un placement financier permettrait de générer des produits financiers.

Le Maire décide :

- | | |
|-------------------------|---|
| 1 - DE PROCEDER | au placement de fonds provenant de l'indemnité d'assurance suite au sinistre de la mairie d'un montant de 3.800.000 €. |
| 2 - DE SOUSCRIRE | ce placement de trésorerie sur un compte à terme auprès de la DDFIP, avec un capital garanti, les intérêts fixés à la souscription du nominal consenti aux collectivités locales, à ce jour 1,86 % pour une durée de 12 mois. |
| 3 - DE FIXER | la durée du placement à 12 mois. |
- Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20250623-D598-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025
Publication : 23/06/2025